

**DEC213685DR04**

**Décision portant délégation de signature pour les actes relevant des attributions de la personne responsable des marchés (DU) de l'unité UAR3364 intitulée Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement**

**LE DIRECTEUR D'UNITÉ,**

**Vu** le code de la commande publique et ses textes d'application ;

**Vu** le décret n° 82-993 du 24 novembre 1982 modifié portant organisation et fonctionnement du Centre national de la recherche scientifique (CNRS) ;

**Vu** la décision DEC190902DAJ portant détermination des niveaux d'évaluation des besoins et désignation des personnes responsables des marchés au CNRS ;

**Vu** la décision DEC191249DGDS approuvant le renouvellement, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2020, de l'unité UPS3364, intitulée « Ingénierie, radioprotection, sûreté et démantèlement » ;

**Vu** la DEC202354DGDS du 18 décembre 2020 portant modification de typologie et recodification de certaines unités propres de service (UPS) en unités d'appui et de recherche (UAR), à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2021 ;

**Vu** la décision DEC213252INP nommant Monsieur Jean-Michel HORODYNSKI directeur de l'unité à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2022 ;

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>**

Délégation est donnée à Madame Alexandra MARTIN, technicienne classe supérieure, à l'effet de signer au nom du directeur d'unité tous les actes et décisions relevant de ses attributions de personne responsable des marchés en application de l'article 2.I de la décision DEC190902DAJ susvisée<sup>1</sup>.

**Article 2**

Cette délégation de signature prend fin automatiquement en cas de changement de directeur (délégant) ainsi qu'en cas de changement du ou des délégués ou du non-renouvellement de l'unité.

**Article 3**

La présente décision sera publiée au *Bulletin officiel* du CNRS.

Fait à Orsay, le 1<sup>er</sup> janvier 2022

Le directeur d'unité  
Monsieur Jean-Michel HORODYNSKI

---

<sup>1</sup> Pour mémoire le directeur d'unité est personne responsable des marchés d'un montant inférieur au seuil européen applicable aux marchés de fournitures et services passés par des autorités publiques centrales, mentionné à l'article L. 2124-1 du code de la commande publique : soit jusqu'à 139 000 € HT, seuil en vigueur au 01/01/2020.

